

DECRET MINISTERIEL  
Journal Officiel de la  
République Française  
21 juin 1966 P.5067

Serment de Secret sur la pollution  
radioactive pour les membres du SCPRI

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Décret n° 66-406 du 15 juin 1966 fixant les conditions de commissionnement et d'assermentation des personnels chargés du contrôle des pollutions de tous ordres causées par des substances radioactives.

Le Premier Ministre,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre des affaires sociales,

Vu la loi n° 61-842 du 2 août 1961 relative à la lutte contre les pollutions atmosphériques et les odeurs portant modification de la loi du 19 décembre 1917 ;

Vu le décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 relatif aux installations nucléaires,

Décète :

Art. 1er. - Les agents du service central de protection contre les rayonnements ionisants, chargés du contrôle et de la constatation des infractions en ce qui concerne les pollutions de tous ordres causées par des substances radioactives, sont commissionnés par arrêté du ministre des affaires sociales.

Art. 2. - Avant d'entrer en fonctions, les agents du service central de protection contre les rayonnements ionisants dûment commissionnés prêtent, devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel ils sont domiciliés, le serment ci-après :

"Je jure de bien et fidèlement remplir mes fonctions et de ne rien révéler ou utiliser de ce qui sera porté à ma connaissance à l'occasion de leur exercice".

Mention de la prestation de serment est portée sur l'acte de commission par les soins du greffier du tribunal d'instance.

En cas de mutation de l'intéressé, il n'y a pas lieu à nouvelle prestation de serment.

Art. 3. - Le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre des affaires sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal Officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 juin 1966.

Georges POMPIDOU.

Par le Premier ministre :

*Le ministre des affaires sociales*

Jean-Marcel JEANNENEY.

*Le garde des sceaux, ministre de la justice,*

Jean FOYER